

Compte rendu Séance du 24 Janvier 2022

L' an 2022, le 24 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Christophe RICAUD Maire.

Présents : M. RICAUD Christophe, Maire, Mmes : BERHAULT Patricia, MOTAIS Elodie, THEAUDIN Stéphanie, VARRIER Karine, MM : DANILO Franck, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, MOTEL Romain, ROUSSIERE Didier

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. FEVRIER Jean-Pierre à M. DANILO Franck
Excusé(s) : Mmes CHAUVEL Anaïs, LAZE Karine, MASSUE Nathalie

Absents : //

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 18/01/2022

Date d'affichage : 18/01/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes et publication

A été nommé(e) secrétaire : Mme VARRIER Karine

Demande d'autorisation d'ajout de points à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ✓ Subvention exceptionnelle
- ✓ Débat obligatoire sur la Protection Sociale et Complémentaire des agents
- ✓

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ Adoption du compte-rendu de la séance du 06 décembre 2021
- ⇒ Elaboration de la carte communale - Affermissement des tranches
- ⇒ Autorisation des déplacements des agents communaux
- ⇒ Subvention exceptionnelle
- ⇒ Amendes de police 2021 / Programme 2022
- ⇒ Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2022 (418 00)
- ⇒ Tarifs municipaux
- ⇒ Mise à disposition du personnel communal au service d'assainissement collectif
- ⇒ SMICTOM des Pays de Vilaine - Rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Propos Liminaires :

Monsieur le Maire accueille Monsieur Leray, vice-président du SMICTOM qui donne présentation du rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Réf : N°2022-001 Adoption du compte-rendu de la séance du 06 décembre 2021

Le conseil municipal adopte le compte rendu de la séance du 06 décembre 2021

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-003 Elaboration de la carte communale - Affermissement des tranches

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération n°2020-092 en date du 07 décembre 2020, le conseil municipal a décidé l'élaboration d'une carte communale

Par délibération n° 2020-093 en date du 07 décembre 2020, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Pays des Vallons de Vilaine pour la mise en place d'un groupement de commandes d'études avec la commune voisine de Les Brulais qui partage la même volonté de mettre en place une carte communale sur son territoire.

Par délibération n° 2021-017 en date du 01 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement, à savoir les rapports et obligations entre chaque membre, ainsi que les modalités de prise en charge des coûts consécutifs au marché (50/50).

Par délibération n°2021-018 en date du 01 mars 2021, le conseil municipal a désigné la commune de Comblessac coordinateur du groupement de commandes.

Par délibération n°2021-052 en date du 03 mai 2021, le conseil municipal a retenu l'offre du groupement de commandes constitué du cabinet d'architecture URBA, de Caroline PODER et de DM'EAU pour l'élaboration de la carte communale des communes de Comblessac et Les Brulais pour un montant total de 16 000,00€ HT pour la tranche ferme (8 000,00€ pour Comblessac) et sur options des missions complémentaires.

Par délibération n°2021-068 en date du 21 juin 2021, le conseil municipal prescrit à l'unanimité l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal.

Lors de la réunion de travail du 09 novembre 2021 entre les membres de la commission communale et Madame Delphine HARDY du cabinet Urba, il a été question d'affermir les tranches optionnelles suivantes :

- La concertation avec la population pour un coût de 750,00€ HT, qui va permettre une sensibilisation de la population sur la densification de l'agglomération et des hameaux
- L'option complémentaire de protection des éléments du paysage pour un coût de 400,00€ HT, en identifiant la trame verte et bleue sur la commune (VHBC le fait à son échelle et avec cette option nous aurons un travail plus précis, sachant qu'il sera demandé dans les années futures pour certains sujets).

A noter que la commune a perçu de la Préfecture d'Ille et Vilaine la somme de 4 000€ au titre de la dotation générale de décentralisation relative à l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'Affermir** les tranches optionnelles proposées par le cabinet Urba dans le cadre de l'élaboration de la carte communale que sont la **concertation à la population** (750,00€ HT), et le **dossier complémentaire de protection des éléments du paysage** (400,00€), soit un montant total des tranches optionnelles de 1 150€ HT. Les tranches fermes étant évaluées à 8 000,00€ HT, le coût de l'élaboration de la carte communale serait donc de 9 150€ HT

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2022
- **D'Autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à ce sujet

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-004 Autorisation des déplacements des agents communaux

Pour les besoins du service, les agents communaux peuvent être amenés à faire usage de leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions, sur ordre de service, sur le territoire communal ou en dehors du territoire communal. Le cas échéant, les frais kilométriques, les frais de repas et d'hébergement des agents sont pris en charge selon un barème établi au niveau national.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

Sont concernés, les agents titulaires et stagiaires ainsi les agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** les déplacements de l'ensemble des agents communaux, à l'intérieur et à l'extérieur du territoire communal, sur ordre de mission
- **Autorise** au Maire l'établissement d'un ordre de mission permanent aux agents communaux d'une validité de douze mois maximum

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-005 Subvention exceptionnelle

Le Syndicat de Regroupement Scolaire (SIRS) Comblessac Les Brulais a sollicité de la commune une subvention exceptionnelle de 200€ pour la participation au financement de la formation obligatoire (FCO) du chauffeur de bus.

Monsieur le Maire également Président du SIRS ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **Accepte** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ au SIRS
- **Autoriser** le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-006 Amendes de police 2021 / Programme 2022

Afin d'améliorer la sécurité et agir contre les vitesses excessives constatées sur la commune, des travaux de sécurisation routière s'avèrent nécessaires au centre bourg sur la Rue St Conwoiin et la Rue du Léron.

Une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises afin d'obtenir des devis pour la mise en place d'écluses doubles et de rétrécissement axial, et les offres suivantes ont été réceptionnées :

Entreprise	Ht	TTC
Eurovia - Bruz	Non répondu	

Lémée - St Dolay	Non répondu	
Colas - Châteaugiron	16 870€	20 244€
Eiffage- St Jacques de la Lande	21 215€	25 458€

Monsieur le Maire précise que les aménagements d'écluses simples, doubles, à rétrécissement axial, ou des chicanes ou des plateaux rentrent dans la rubrique 6 Aménagements de sécurité au titre des subventions des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De Valider** la nécessité d'effectuer les aménagements de sécurité sur les voies susmentionnées
- **De Solliciter** le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police 2021 / programme 2022
- **D'Autoriser** le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-007 Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2022 (418 00)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les crédits d'investissements inscrits pour l'exercice 2021 (hors chapitre 16 – Remboursement de la dette) représentaient un montant global de 539 500 €
 Considérant que l'enveloppe des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2022, s'élève au maximum à 134 875 € (539 500 * 25%)

Chapitres	Libellé	BP 2021	Autorisation 25%
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	289 500€	72 375€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	35 000€	8 750€

Chapitre 23	Immobilisations en cours	215 000€	53 750€
TOTAL		539 500€	134 875€

Il est proposé au conseil d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

21 - Immobilisations corporelles	Ouverture des crédits 2022
Opération n° 400 – Clôture Aire de jeux Square du Souvenir Compte 2152 – Installations de voirie	4 000.00
Opération n° 401 – Vestiaires foot Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	5 000.00
Opération n° 402 – Equipements sportifs Compte 2128 – Autres agencements et aménagement de terrain	10 000.00
TOTAL Chapitre 21	19 000.00
20 - Immobilisations Incorporelles	Ouverture des crédits 2022
Opération n° 350- MAM Compte 2031- Frais d'études	5 000.00
TOTAL Chapitre 20	5 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite de 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021 selon le tableau ci dessus
- **Dit** que l'ensemble de ces dépenses d'investissement sera inscrit au Budget Primitif 2022 du budget commune (418 00)
- **Autorise** Monsieur le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-008 Tarifs municipaux

Monsieur le Maire rappelle les tarifs municipaux en vigueur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De maintenir** les tarifs de location des salles et du cimetière
- **D'adopter** les tarifs municipaux applicables au 1er février 2022 tels qu'annexés à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-009 Mise à disposition du personnel communal au service d'assainissement collectif

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil Municipal que le suivi et l'entretien de la lagune sont assurés par les agents de la Commune.

Pour l'année 2021, le temp de travail des agents communaux consacré à l'assainissement collectif et autonome est estimé à 180 heures pour les agents du service technique, et 52 heures pour le service administratif.

Il apparait judicieux de demander le remboursement par le budget annexe assainissement de la mise à

disposition du personnel communal sur la base d'un coût horaire forfaitaire déterminé selon le coût horaire du salaire d'un agent charges comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le principe de facturer au budget annexe Assainissement la dépense correspondante à la mise à disposition du personnel communal à compter du 1er février 2022
- **Détermine** le cout horaire d'intervention des agents par service à 22.50€ pour le service technique et 21€ pour le service administratif
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-002 SMICTOM des Pays de Vilaine - Rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le conseil municipal prend acte du Rapport annuel 2020 du SMICTOM des Pays de Vilaine relatifs au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

SUJET NON SOUMIS A DELIBERATION

Débat obligatoire (sans vote) sur la Protection Sociale et Complémentaire des agents : L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique rend obligatoire la tenue d'un débat sans vote au sein des assemblées délibérantes avant le 18/02/2022 quant à l'obligation de la commune de participer au financement des garanties de la PSC en 2025 et 2026. Les décrets d'application restent à paraître.

Questions diverses :

- ✓ **Recensement :** Le recensement de la population est en cours.
- ✓ **Carte communale :** Première réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées le 28/01/2022
- ✓ **Fleurissement :** Fleurissement estival - Commande effectuée auprès de l'ESAT Bain de Bretagne
- ✓ **Lotissement :** Lot n°1 réservé - Il reste un lot de disponible à la vente
- ✓ **VHBC :** Etude de planification des énergies renouvelables - Réunion à Guichen le 28/01/2021

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

En mairie, le 01/02/2022

Le Maire
Christophe RICAUD

